



Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission d'urbanisme, ci-après la CUR, composée de Mesdames Isabel Loewer (excusée le 11 mars 2019) et Nadia Pisani Ben Nsir, Présidente, de Messieurs Jean-Yves Chapuis, Daniel Dupasquier (excusé les 11 et 18 mars), Lothar Helm (excusé les 11 et 18 mars), François Morier et Gabriel Racciatti, s'est réunie au complet ou partiellement, les lundis 11 mars, 18 mars et 25 mars 2019 pour étudier le préavis 28/2019, préparer les questions et rédiger le présent rapport. Les séances du 18 mars et 25 mars ont débuté en présence des Municipaux responsables qui ont répondu aux questions des membres. Nous les en remercions.

La CUR a pris connaissance de l'ancien règlement qui date de 1986 et qui était très succinct. Elle constate que les rubriques financières qui y figurent ont été reprises, réévaluées, et complétées lors de l'élaboration du nouveau règlement, afin de pouvoir facturer dans une juste mesure le travail effectué par le bureau technique. A la question de savoir si tous les émoluments envisageables ont été indiqués dans ce dernier, la Municipalité a répondu à la CUR que ceux possibles et actuellement connus pour notre commune ont été indiqués dans le nouveau règlement.

La CUR a également reçu une copie du règlement type rédigé par le SDT dont tous les articles ont été repris, parfois adaptés ou complétés. La CUR a pris note qu'une consultation préalable a été réalisée auprès du SDT et M. Prix, limitant ainsi les risques d'un refus liés à la nouvelle fixation des émoluments. De plus, ces derniers ont été fixés en comparaison avec les pratiques des communes avoisinantes et se trouvent dans la moyenne inférieure desdites pratiques. La décision de la Municipalité de présenter la grille tarifaire sous forme d'annexe nous paraît une bonne initiative. En effet, en cas de modifications, seule cette partie devra être soumise au vote du conseil. La CUR trouve utile d'avoir clarifié dans un tableau les points des taxes fixes et proportionnelles, et d'avoir ajouté un plafond maximum, permettant aux futurs débiteurs d'avoir une vision plus précise des frais à leur charge.

La CUR trouve donc justifiée et adaptée la nouvelle mouture du règlement, en tous les cas dans sa nouvelle teneur, mais elle laisse le soin à la commission des finances de se positionner sur la pertinence financière des rubriques comme objet de sa compétence.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal No. 28/2019 adopté en séance de Municipalité du 4 mars 2019 ;
- ouï le rapport de la commission d'urbanisme ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- de prendre note que ce règlement devra être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement ;
- d'abroger toutes les dispositions antérieures ;
- de prendre note que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Romanel, le 29 mars 2019

Nadia Pisani Ben Nsir, Présidente

Isabel Loewer

Jean-Yves Chapuis

Daniel Dupasquier

Lothar Helm

Gabriel Racciatti

François Morier

The image shows six handwritten signatures in blue ink, each placed over a horizontal dotted line. The signatures are: 1. 'Rou' (likely for Nadia Pisani Ben Nsir), 2. A signature starting with 'I' (likely for Isabel Loewer), 3. A signature starting with 'J' (likely for Jean-Yves Chapuis), 4. A signature starting with 'D' (likely for Daniel Dupasquier), 5. A signature starting with 'L' (likely for Lothar Helm), and 6. A signature starting with 'G' (likely for Gabriel Racciatti). The signature for François Morier is not clearly legible.